



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-168**  
**Du 01 juin 2023**

Arrêté de voirie portant sur l'occupation  
« Provisoire » du domaine public  
Réalisation d'un clip MS-dance  
City Stade Saint Exupéry

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- VU le code de la voirie routière,
- VU l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- VU le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la demande en date du 01 juin 2023, par laquelle l'association MS-DANCE de Valdahon représentée par Mme Marie Suzanne BEY-CHAYS, demande l'autorisation d'occuper le **City-Stade Saint Exupéry – 25800 Valdahon** sur le domaine public, pour la réalisation d'un clip Ms Dance
- VU l'état des lieux,

Sur proposition de Madame le Maire,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la totalité du **City Stade Saint Exupéry – 25800 VALDAHON** et ses installations en vue de réaliser un clip Ms Dance, sur le domaine public.

Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement de l'activité **de l'association Ms Dance** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

**Observations sur l'implantation du projet :**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des spectateurs ainsi qu'au stationnement des véhicules aux abords direct du site. L'accès au City Stade Saint Exupéry est interdit à tous véhicules à moteurs.

### **ARTICLE 3 - Implantation**

L'occupation du domaine public est autorisée dans le cadre du présent arrêté **le samedi 10 juin 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.**

### **ARTICLE 4 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 01 juin 2023

Le Maire,

  
Sylvie LE HIR

